



SODA'S CLUB EN PEVELE CAREMBAULT

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été voté par le conseil communautaire Pévèle Carembault.

Il a pour but d'organiser la vie des accueils de loisirs Soda's club, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs : jeune, animateur, directeur et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens. Dialogue, diplomatie et courtoisie ne peuvent que favoriser l'épanouissement des enfants.

ACCUEIL DES JEUNES

Pévèle Carembault organise les accueils de loisirs Soda's Club agréés DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour tous les jeunes dans l'année de leurs 12 ans (ou collégiens) jusque 16 ans des 38 communes du territoire.

Les jeunes sont encadrés par des équipes diplômées BAFA ou équivalent, dans le Soda's Club de votre choix, avec une tarification unique sur l'ensemble des communes. Les Soda's club sont proposés durant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) et en fonction des places disponibles.

Pour des raisons de responsabilités, l'enfant porteur de handicap est accueilli à condition qu'il ne soit pas en danger ou ne mette pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec le directeur de la structure est obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil du jeune.

Pévèle Carembault respecte le principe de laïcité au sein de ses Soda's club.

INSCRIPTIONS

Elles se font à la semaine complète (cantines incluses), du lundi au vendredi (en fonction des jours d'ouverture de l'accueil et sans les jours fériés). Pas d'inscription à la journée.

Durant l'été des mini-camps peuvent être proposés selon les accueils.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

- **Si vous vous inscrivez pour la 1ère fois** à l'un de nos accueils de loisirs sans hébergement, vous devez vous rendre sur le portail famille à l'adresse suivante : portailfamille.pevelecarembault.fr afin de créer votre dossier famille. Le code d'accès suivant vous sera demandé : **P3V3L3C**
Il vous faudra vous munir de votre numéro d'allocataire CAF ou autres, un justificatif de domicile, les informations afin de compléter la fiche sanitaire de votre enfant (exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

- **Si vous avez déjà participé à l'un de nos accueils de loisirs, pour vous inscrire :**

- En ligne sur le **portail famille** : portailfamille.pevelecarembault.fr
- Avec votre identifiant et mot de passe.

La famille désirant prolonger l'inscription de son enfant à l'issue des dates d'ouvertures du portail, peut le faire auprès du directeur, en fonction des places disponibles.

ATTENTION : Les inscriptions, se font toujours dans la limite des places disponibles en raison de la capacité des locaux et des équipes d'encadrement.

Toute inscription ne sera validée qu'après paiement en ligne ou auprès du régisseur.

Les familles ont pour obligation de signaler tout changement de situation directement en ligne sur leur portail. (ex : Adresse, rajout d'enfant, coordonnées,...)

DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'INFORMATION DES FAMILLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Animation Jeunesse de Pévèle Carembault.

FACTURATION

Vous payez en ligne par Carte bancaire via PAYFIP directement à l'inscription sur votre portail famille ou lors d'une permanence auprès du régisseur pour les moyens de paiement suivant : chèque, ANCV, CESU. (attention aucun envoi par courrier).

Attention : pour le paiement aux permanences, votre réservation d'inscription en ligne reste active pendant 10 jours, passé ce délai, celle-ci sera supprimée.

Il est obligatoire de faire l'appoint de vos tickets CESU/ ANCV par chèque bancaire ou carte bancaire en ligne. Le cumul des CESU/ANCV ne peuvent pas dépasser le montant de la facture.

* Les espèces ne sont plus acceptées.

Les familles extérieures au territoire Pévèle Carembault sont majorées de 40%.

Dérogations possibles (remise du justificatif lors de votre création de dossier en ligne) :

- Un des deux parents travaille sur le territoire (Attestation de l'employeur)
- Un grand parent réside sur le territoire. (Justificatif de domicile et copie du livret de famille)
- L'enfant est scolarisé sur le territoire (Attestation de scolarité)
- Le quotient familial de la famille est entre 0 et 700 (Numéro d'allocataire)

ATTENTION : Au moment du paiement de la facture, la famille, doit s'assurer que celle-ci corresponde bien à la prestation choisie et que le quotient familial est correct.

Retrouvez les tarifs actualisés chaque année sur le site de Pévèle Carembault « espace jeunesse »

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera possible après inscription et paiement.

Sauf cas ci-dessous :

- Exclusivement sur certificat médical de minimum 5 jours consécutifs de non-présence du lundi au vendredi. Celui-ci doit être transmis au plus tard le dernier jour de l'accueil via <https://demarches.pevelecarembault.fr>
- Lors de l'annulation d'un mini-camp par l'organisateur.

En cas de situation exceptionnelle et extrême tout demande devra être adressée par recommandé au président et sera étudiée et soldée en raison du litige.

Les remboursements se feront en priorité sous forme d'avoir.

VIE DU CENTRE

Horaires : 9h-17h. La responsabilité de l'équipe d'encadrement n'est engagée que pendant les heures d'accueil et d'animations exceptionnelles (veillée, mini-camps, ...). Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon déroulement de celui-ci.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL LIBRE

Les repas sont pris au restaurant scolaire. Les jeunes s'y rendent accompagnés des animateurs. La demi-pension est comprise dans le prix de journée. En cas de sortie exceptionnelle du jeune pendant la pause méridienne, le repas n'est pas remboursé, il conviendra à la famille de transmettre une autorisation de sortie au directeur du Soda's club au minimum 48 h à l'avance.

Les parents doivent signaler si leur enfant suit un régime particulier pour raisons médicales.

Seuls les enfants disposant d'un **P.A.I alimentation (Plan d'Accueil Individualisé)** pourront amener leur repas, en conformité avec les règles d'hygiène alimentaire et bénéficier de l'encadrement pendant le temps de la restauration. Le P.A.I devra être transmis dans le dossier famille via le portailfamille.pevelecarembault.fr.

L'après-midi, une collation est donnée à chaque jeune.

Un accueil libre est assuré de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30. Cette prestation est incluse dans le prix de journée mais non obligatoire.

ENTREES ET SORTIES DES JEUNES

Les jeunes peuvent être regroupés par tranche d'âge.

Pour chaque groupe le directeur établit une fiche d'appel remise aux animateurs. La ponctualité est essentielle : à cause d'un retard, un jeune peut manquer une activité (ex : voyage en bus, sortie vélo...)

Seuls les jeunes ayant une autorisation parentale peuvent rentrer seuls. Les autres seront confiés à un membre de la famille ou à une personne nommément désignée par le responsable légal. Quinze minutes après la sortie, les jeunes non repris seront conduits en accueil libre par l'animateur.

PERSONNES ÉTRANGÈRES AU SODA'S CLUB

La circulation dans l'enceinte du Soda's club est réglementée. Les personnes extérieures au Soda's club doivent obligatoirement se présenter au bureau du directeur pour préciser l'objet de leur visite.

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, tous les jours, un pointage est effectué. En cas d'absence d'un jeune, les parents sont tenus d'en aviser la direction le matin même. De son côté, la direction informera les parents de toute absence non signalée.

SORTIES ET ACTIVITES SPORTIVES

Pour pouvoir y participer, les jeunes doivent fournir les documents et autorisations nécessaires à l'activité dans les délais demandés.

Pour les sorties organisées à l'étranger, il est obligatoire que le jeune **soit muni d'une pièce d'identité**. Ainsi, il est demandé aux familles d'en effectuer la démarche administrative. Dans le cas contraire, le jeune ne pourra pas participer à l'activité, ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animation et aucun remboursement ne sera possible.

Les jeunes sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueils. Ils doivent se soumettre à l'autorité des encadrants qui pourront juger leur comportement et prendre des sanctions s'il y a lieu.

Selon la météo, le jeune doit porter son vêtement de pluie ou sa casquette. Les parents doivent préciser les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur jeune lors des activités sportives. Ils veillent également à ce que le jeune parte avec tout le matériel nécessaire à l'activité (une liste est transmise par l'équipe d'animation). Lors des sorties vélo, le port du casque est obligatoire. Celui-ci doit être apporté par le jeune. Sans casque, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.

COMPORTEMENT DANS LE SODA'S CLUB

Les déplacements se font dans le calme. Il ne faut ni courir ni crier. Une tenue correcte et adaptées aux activités proposées est exigée.

Chacun doit respecter les adultes, les enfants et les jeunes, les biens d'autrui, la propreté des lieux. Les jeunes doivent également respecter les équipements et le matériel. Toute dégradation est sanctionnée et les parents doivent rembourser les frais occasionnés. Tout comportement nuisant à l'intégrité morale ou physique sera sanctionné.

En résumé chacun doit :

- *Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence)*
- *Respecter les biens d'autrui (vêtement, sacs, etc,...)*
- *Respecter les équipements et matériels du Soda's club (pas de dégradation)*
- *Respecter la propreté des lieux.*

TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchi et raisonnée. Afin de favoriser les échanges, celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe de direction pour proscrire son utilisation lors des temps d'animation afin de ne pas les perturber. Pévèle Carembault ne pourra être responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

PREVENTION DES ACCIDENTS

Pour éviter tout accident, le jeune ne doit venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

VOLS

Pévèle Carembault ne peut être tenue responsable des vols.

Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, ne laissez pas à vos jeunes des objets de valeur (montre, smartphone...). Par précaution, veuillez également à étiqueter les vêtements de votre jeune. Concernant les vélos et les casques, Pévèle Carembault décline toute responsabilité en cas de vol. Il est conseillé de les munir d'antivol de manière à minimiser les risques.

ASSURANCES

Le Soda's club est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile Pévèle Carembault. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires d'un véhicule 2 roues doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. Pévèle Carembault ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée. Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

SANTE

Traitement médical : Les médicaments peuvent être administrés par un membre de l'équipe d'animation que sur prescription médicale.

Frais médicaux : En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge le jeune ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

En cas d'accident, la déclaration sera effectuée dans les 48 h.

Le jeune est tenu de respecter les modalités d'accueil et les règles sanitaire en vigueur.

TABAC/ALCOOL/DROGUE

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou des produits illicites pendant le fonctionnement du Soda's club. Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclue du centre.

SANCTIONS

Le jeune, les parents, partenaires privilégiés du projet éducatif, choisissent et s'engage dès l'inscription au Soda's club, à respecter son règlement intérieur, conforme aux textes de lois en vigueur, et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueils.

Toute sanction sera prise à l'issue d'une concertation entre le directeur, l'enfant et les parents. Pour toutes exclusions, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tout renseignement
Service Animation Jeunesse Pévèle Carembault
Tél : 03 28 76 99 76
<https://demarches.pevelecarembault.fr>
Rubrique « service jeunesse »
www.pevelecarembault.fr

